Municipalité de Burtigny

Au Conseil général

Préavis n° 05/2021-2026

Fixation des plafonds d'endettement et de cautionnement pour la législature 2021-2026

Municipal responsable : Mme Valérie Jeanrenaud

Burtigny, le 02.11.2021

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

Conformément aux dispositions légales, en particulier en application de la Loi sur les Communes (LC) du 28 février 1956, la Municipalité a le plaisir de vous présenter sa proposition de fixation des plafonds d'endettement et de cautionnement pour la législature 2021 à 2026 et de les soumettre à votre approbation.

Cette proposition a été présentée à la Commission des finances pour étude et rapport.

Base légale

L'article 143 de la LC relative aux emprunts mentionne que :

1. Au début de chaque législature, les communes déterminent, dans le cadre de la politique des emprunts, un plafond d'endettement. Elles en informent le département en charge des relations avec les communes qui en prend acte.
2. Lorsque le plafond d'endettement est modifié en cours de législature, il fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'État qui examine la situation financière de la commune.
3. Une décision d'interdiction d'augmenter le plafond d'endettement peut être prise par le Conseil d'État dans le cas où la nouvelle limite de plafond met en péril l'équilibre financier de la commune.
4. Le Conseil d'État fixe par règlement les modalités d'examen de la situation financière des communes.
5. Les cautionnements ou autres formes de garanties sont soumis aux mêmes règles d'application que les emprunts.

Ces deux plafonds doivent être votés par le législatif communal dans le courant des six premiers mois de chaque législature, puis communiqués à l'État de Vaud. Cette fixation du plafond initial de début de législature est du ressort exclusif de la commune et ce sans autorisation préalable du canton. L'intervention de ce dernier n'est prévue que dans le cas où la commune doit, en cours de législature, dépasser le plafond d'endettement qu'elle s'est fixée en début de législature.

La fixation du plafond d'endettement détermine le montant maximal théorique de l'endettement communal durant la législature.

Plafonds d'endettement et de cautionnement

En la date du 31 décembre 2020, le montant des emprunts s'élève à CHF 2'150'000.- (poste 922 du bilan) auquel il convient d'ajouter un montant de cautionnement solidaire en faveur de la société Thermoréseau SA à hauteur de CHF 400'000.-

Afin de déterminer le montant des plafonds d'endettement et de cautionnement pour la législature 2021-2026, la Municipalité s'est appuyée sur les comptes 2020, les budgets 2021 et 2022. Les deux principaux composants de cette analyse sont, d'une part, le plan des investissements pour les années à venir, d'autre part, la réunion d'un ensemble d'hypothèses relatives à l'évolution des comptes de fonctionnement et permettant d'établir un état de situation.

L'Union des Communes Vaudoises (UCV) conseille de calculer la capacité économique d'endettement sur la moyenne des cinq dernières années. Cette capacité économique d'endettement d'une commune est son niveau d'endettement maximum (valeur en CHF), soutenable financièrement sur le long terme. Ce long terme est une durée estimée à 30 ans, car elle est la période maximale autorisée pour amortir les investissements réalisés. Cette durée correspond aussi à une génération. En d'autres termes, la commune doit être capable de rembourser (effacer ou renouveler) sa dette en 30 ans au plus. Cela permet d'assurer que la dette contractée pour réaliser un investissement aujourd'hui sera remboursée totalement dans 30 ans, lorsque l'investissement aura atteint sa durée de vie (théorique).

Pour notre commune, la capacité économique d'endettement se situe à un maximum d'environ CHF 11'000'000.- sur la base la marge d'autofinancement des années 2016 à 2020.

Pour la législature 2021-2026, nous vous proposons de fixer le plafond d'endettement à un montant de CHF 7'000'000.- y compris les cautionnements afin de permettre de nouveaux investissements. Ce montant est à comparer aux CHF 5'000'000.- de la législature précédente.

Finalement, nous vous rappelons que le montant du plafond n'est pas un « chèque en blanc » à la Municipalité puisque chaque nouvel investissement, emprunt ou cautionnement devra être accepté au préalable par le législatif.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de voter la conclusion suivante :

Le Conseil général de Burtigny

vu le préavis municipal 05/2021-2026;

ouï le rapport de la commission des finances;

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour;

décide :

- d'adopter le préavis sur la fixation des plafonds d'endettement et de cautionnement pour la législature 2021-2026 tels que présentés, à un montant de CHF 7'000'000 y compris cautionnement.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 2 novembre 2021.

Au nom de la Municipalité

La Syndique

Valérie Jeanrenaud

MUNICIPALITE DE BURTIGNY

La Secrétaire

Irène Richard

Burtigny, le 02.11.2021